

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le préfet, directeur de cabinet

**Circulaire du 4 février 2015 relative à la médaille de la sécurité intérieure –
modalités de remise de la médaille échelon or**

NOR : INTK1503303C

Références :

Circulaire n° INTK1241822C du 31 décembre 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2012-424 du 28 mars 2012 portant création de la médaille de la sécurité intérieure;

Notes du 16 septembre 2013 (13-024990-D) adressées aux directeurs d'administration centrale et aux préfets, relatives à la médaille de la sécurité intérieure – délivrance des diplômes et décoration des récipiendaires.

Le préfet, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets; Monsieur le préfet, secrétaire général, haut-fonctionnaire de défense; Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration; Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale; Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure; Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale; Monsieur le directeur général des étrangers en France; Monsieur le directeur général des collectivités locales; Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises; Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (pour attribution).

À l'issue de la première année pleine de mise en œuvre effective du dispositif réglementaire relatif à la médaille de la sécurité intérieure (MSI), il apparaît nécessaire de revoir les modalités de remise de la MSI échelon or.

En effet, la note du 16 septembre 2013 (13-024990-D) indiquait que « le ministre de l'intérieur remettra personnellement les médailles de la sécurité intérieure à l'échelon or aux récipiendaires, à l'occasion d'une cérémonie collective dont la date reste à déterminer ». Compte-tenu du nombre important de MSI échelon or décernées depuis 2012, cette disposition doit être modifiée.

La médaille de la sécurité intérieure échelon or sera remise par le ministre de l'intérieur. Toutefois, l'une des autorités suivantes pourra effectuer la remise du grade or à sa demande et par délégation :

- le secrétaire général du ministère de l'intérieur;
- les directeurs généraux;
- dans leur département, les préfets;
- les représentants du Gouvernement à l'étranger.

Les directeurs généraux et les préfets conviendront dans la concertation de l'autorité la plus pertinente habilitée à réaliser la remise du grade MSI or en fonction du corps auquel l'agent appartient.

Je vous invite donc à organiser au sein des préfetures et des directions une cérémonie collective de remise de la médaille de la sécurité intérieure échelon or pour les agents placés sous votre autorité, dès que la liste des récipiendaires pour lesquels le ministre ne sera pas en mesure d'effectuer la remise vous sera communiquée.

Fait le 4 février 2015.

Le préfet, directeur de cabinet,
M. LALANDE